

UICN
CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE
5 au 14 octobre 2008, Barcelone, Espagne

**Rapport des activités du Conseil relatives
à l'évaluation du travail des Commissions**

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est prié de **PRENDRE ACTE** du rapport des activités du Conseil relatives à l'évaluation du travail des Commissions

Ce rapport présente les activités entreprises par le Conseil pour évaluer le travail des Commissions au cours de la période intersessions. Les Statuts de l'UICN exigent un certain niveau de contrôle du travail des Commissions de la part du Conseil.

L'Assemblée générale des membres, à Buenos Aires en 1994, a adopté la Stratégie de l'UICN qui incluait les décisions suivantes à propos de l'évaluation des Commissions :

« L'évaluation des Commissions aura lieu périodiquement et définira les ressources minimales nécessaires à un fonctionnement efficace » (p.19) ; et

« Le Conseil étudiera la manière la plus avantageuse de procéder à l'évaluation des Commissions, demandée par les résolutions du Congrès mondial de la conservation. Des indicateurs de performance seront établis qui mettront l'accent sur l'efficacité des Commissions à faire progresser la Mission de l'UICN. » (p.31)

C'est dans le contexte de la stratégie de 1994 et des Statuts de l'UICN que le Conseil a entrepris son évaluation du travail des Commissions.

Articles des Statuts relatifs à l'évaluation des Commissions

Les articles des Statuts et du Règlement indiqués ci-après portent sur l'évaluation du travail des Commissions

Article 46 (e) des Statuts

« Les fonctions du Conseil sont, entre autres... (e) : évaluer le travail des Commissions »

Article 74 des Statuts

« Le Congrès mondial crée les Commissions et détermine leurs mandats, qui doivent s'inscrire dans le Programme de l'UICN. Le Conseil peut proposer au Congrès mondial la création, la suppression ou la subdivision d'une Commission, ou la modification du mandat d'une Commission. Le Conseil peut créer une Commission provisoire dans l'attente de la décision de la session ordinaire ou extraordinaire suivante du Congrès mondial, à condition que son mandat n'empiète pas sur celui d'une Commission déjà existante. »

Article 77 des Statuts

« Le Président de chaque Commission présente un rapport à chaque session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial et chaque année au Conseil. »

Paragraphe 70 du Règlement

« Avant chaque session ordinaire du Congrès mondial, le Conseil re-examine le cahier des charges et les activités de chaque Commission. Toute proposition d'un membre de l'UICN concernant la mission et le cahier des charges d'une Commission est communiquée aux membres de l'UICN cent vingt jours au moins avant la session ordinaire du Congrès mondial concerné. »

Paragraphe 78 (c) du Règlement

« Le Président de l'UICN et chaque Président de Commission, en présence du Directeur général, entreprend une évaluation annuelle de l'efficacité de chaque Commission et de son Président en fonction du plan de travail annuel et du mandat de la Commission. »

Mécanismes utilisés pour évaluer le travail des Commissions

Étant donné que le travail des Commissions est de plus en plus intégré dans le concept de « *un seul Programme* », le Conseil a combiné leur évaluation avec le travail d'évaluation du Programme mené en particulier par le Comité du Programme et des politiques du Conseil, ainsi qu'au cours des réunions ordinaires du Conseil. Voici quelles furent les activités du Conseil pendant la période intersessions :

- Les Présidents des Commissions ont fait, chaque année, une présentation au Conseil. Le travail des Commissions sur les changements climatiques a été discuté lors d'une session conduite par les Présidents des Commissions pendant la 67^e réunion du Conseil. Une session spéciale « Réflexions sur les Commissions » a été organisée de manière interactive lors de la 68^e réunion du Conseil et a porté sur les principaux défis auxquels l'UICN et les Commissions sont confrontées alors que l'ensemble de la famille UICN entreprend de mettre en œuvre le seul Programme. Un compte rendu de ces sessions est disponible dans le cadre des rapports des réunions du Conseil.
- Le Secrétariat a reçu le mandat révisé et le rapport de fin de période intersessions de chaque Commission devant être inclus dans la documentation du Congrès et examinés par le Conseil. Ces rapports et les mandats font partie de la documentation du Congrès.
- À partir des données rassemblées pour l'Évaluation indépendante des Commissions 2004, en novembre 2007, le Conseil a fait procéder à une étude des Commissions orientée vers l'avenir, dans une optique de renouveau. Pour le Conseil, il ne s'agissait pas d'une évaluation complète mais d'un document de travail dont les recommandations seront intégrées dans le processus de gestion du changement de la Directrice générale.
- Le travail des Commissions fait l'objet d'un rapport chaque année dans le cadre des « Évaluations des progrès ». Ces rapports se trouvent à l'adresse : http://cms.iucn.org/about/work/global_programme/index.cfm.
- Les Commissions ont participé activement à la préparation du Programme 2009-2012 et chacune a développé un programme composant et décrit les résultats attendus pour 2009-2012. Dans la plupart des cas les plans ont été élaborés conjointement avec le Secrétariat. Les Commissions et leurs correspondants au sein du Secrétariat développent actuellement des plans de suivi incluant des indicateurs destinés à mesurer les progrès de la mise en œuvre des programmes composants en 2009-2012.

Le Groupe de travail du Conseil sur « un seul Programme », établi par le Conseil en 2007, s'est préoccupé, entre autres, du rôle des Commissions, surtout dans la planification et la mise en œuvre du « seul Programme ». La discussion se prolongera avec le nouveau Conseil. Le rapport de mars 2008 de ce Groupe de travail observe que la proposition de valeur de l'UICN ne deviendra réalité que si l'UICN trouve les moyens de faire en sorte que ses trois piliers (membres, Commissions, Secrétariat) travaillent de manière plus coordonnée, en s'épaulant mutuellement.

Le Groupe de travail ajoute que le temps est venu de redynamiser l'UICN dans le but de remettre les membres et les Commissions au centre des activités de l'Union. Le processus de changement engagé pour ce faire prendra du temps et exigera des changements dans le comportement des individus et dans la culture institutionnelle si l'on veut qu'il soit bien fait et reste ancré dans l'organisation.

Conclusion

Dans le droit fil des réponses données aux diverses évaluations et études effectuées pendant la dernière période intersessions, il faut espérer que le nouveau Conseil, qui sera élu par l'Assemblée

des membres de Barcelone, continuera à travailler en étroite coopération avec les Commissions pour s'assurer qu'elles remplissent les importantes fonctions décrites dans l'article 73 des Statuts, à savoir : «de développer et de promouvoir le savoir, l'expérience et les objectifs de l'UICN. »